

19. Traité sur le droit des marques

(Genève, 1994)

Situation le 15 janvier 2018

État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité	État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité
Allemagne.....	16 octobre 2004	Liechtenstein.....	17 mars 1998
Australie.....	21 janvier 1998	Lituanie.....	27 avril 1998
Bahreïn.....	18 mars 2007	Luxembourg.....	11 août 2012
Belgique.....	11 août 2012	Monaco.....	27 septembre 1996
Bosnie-Herzégovine.....	22 décembre 2006	Maroc.....	6 juillet 2009
Burkina Faso.....	Non encore en vigueur ¹	Monténégro.....	3 juin 2006
Chili.....	5 août 2011	Nicaragua.....	22 septembre 2009
Chypre.....	17 avril 1997	Oman.....	16 octobre 2007
Colombie.....	13 avril 2012	Ouzbékistan.....	4 septembre 1998
Costa Rica.....	17 octobre 2008	Panama.....	7 septembre 2012
Croatie.....	4 juillet 2006	Pays-Bas ⁵	11 août 2012 ⁶
Danemark.....	28 janvier 1998 ²	Pérou.....	6 novembre 2009
Égypte.....	7 octobre 1999	République de Corée.....	25 février 2003
El Salvador.....	14 novembre 2008	République de Moldova.....	1 ^{er} août 1996
Espagne ³	17 mars 1999	République dominicaine.....	13 décembre 2011
Estonie.....	7 janvier 2003	République tchèque.....	1 ^{er} août 1996
États-Unis d'Amérique.....	12 août 2000	Roumanie.....	28 juillet 1998
Fédération de Russie.....	11 mai 1998	Royaume-Uni ⁷	1 ^{er} août 1996
France.....	15 décembre 2006	Serbie ⁸	15 septembre 1998
Guatemala.....	12 décembre 2016	Slovaquie.....	9 juillet 1997
Guinée.....	Non encore en vigueur ¹	Slovénie.....	26 mai 2002
Honduras.....	22 avril 2008	Sri Lanka ⁹	1 ^{er} août 1996
Hongrie.....	26 novembre 1998	Suisse.....	1 ^{er} mai 1997
Indonésie.....	5 septembre 1997	Trinité-et-Tobago.....	16 avril 1998
Irlande.....	13 octobre 1999	Turquie.....	1 ^{er} janvier 2005
Italie.....	26 avril 2011	Ukraine.....	1 ^{er} août 1996
Japon ⁴	1 ^{er} avril 1997		
Kazakhstan.....	7 novembre 2002		
Kirghizistan.....	15 août 2002		
Lettonie.....	28 décembre 1999		

(Total : 54 États)

¹ Cet État deviendra lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

² Non applicable aux îles Féroé ni au Groenland.

³ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques dérivées, et les déclarations visées à l'article 22.1)a) et c), 2) et 5).

⁴ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques défensives, et la déclaration visée à l'article 22.6).

⁵ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Traité continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

⁶ Les Antilles néerlandaises et Aruba sont devenues liés par le Traité à partir du 19 décembre 1996 et le Royaume des Pays-Bas en Europe, le 11 août 2012, trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification du Luxembourg.

⁷ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'île de Man.

⁸ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

⁹ Avec les déclarations prévues à l'article 22.1)a) et c), 2) et 4).